## LES ORIGINES DE LA COMMUNE DE DIJON

PAR

MADELEINE OURSEL Licenciée ès lettres

#### PREMIÈRE PARTIE LES ORIGINES

#### CHAPITRE PREMIER

NAISSANCE DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE.

Le site de Dijon, au croisement de deux routes, explique la naissance de cette ville et son rôle historique.

#### CHAPITRE II

CONSTRUCTION DU « CASTRUM ».

Les invasions des Barbares obligent les habitants à se réfugier dans un castrum. Des découvertes successives attestent l'exactitude de la description très précise qu'en a donné Grégoire de Tours. Le nom d'Aurélien, qu'on cite pour dater cette construction, ne repose que sur une tradition orale.

#### CHAPITRE III

#### ORIGINES CHRÉTIENNES.

L'évangélisation de Dijon est attribuée à saint Bénigne, martyrisé au me siècle. Grégoire de Tours raconte les circonstances qui décidèrent l'évêque Grégoire de Langres à reconnaître officiellement le culte de ce saint. Les Actes de saint Bénigne furent écrits vraisemblablement au vie siècle, et se rattachent à un ensemble de récits hagiographiques qu'on désigne sous le nom de « cycle bénignien ». Dijon paraît devenir un important centre religieux; les évêques de Langres, délaissant leur ville épiscopale, y résident fréquemment.

#### DEUXIÈME PARTIE DIJON DU VI° AU XII° SIÈCLE HISTOIRE INTERNE

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE.

Le castrum, possédé alternativement par le roi et par l'évêque de Langres, est, au x<sup>e</sup> siècle, disputé entre les maîtres successifs de la Bourgogne. Robert le Pieux parvient, en 1016, à s'en emparer, et Dijon devient la capitale du duché que son successeur, Henri, doit, en 1031, créer au bénéfice de son frère Robert.

#### CHAPITRE PREMIER

#### FORMATION TOPOGRAPHIQUE.

#### 1. Le « castrum » du vie au xiie siècle.

Sous les rois mérovingiens et carolingiens, le tracé de l'enceinte ne subit aucune modification; les diverses invasions barbares démontrent la valeur de la forteresse, qui devient un lieu de refuge. Les troubles continuels interdisent l'expansion hors des murailles. Après la création du duché, une sécurité relative se rétablit et de nouveaux quartiers commencent à entourer les remparts primitifs.

#### 2. Les cimetières et le bourg.

Les cimetières. — Le premier cimetière s'étend à l'ouest de Dijon, entourant l'abbaye de Saint-Bénigne. Sa possession donne lieu à des luttes très vives entre les deux églises dijonnaises. Le deuxième se constitue autour de Saint-Étienne. L'influence de ces cimetières sur la formation de Dijon est considérable, puisqu'ils sont en même temps lieux de marchés et que leurs chapelles seront plus tard érigées en paroisses.

Le bourg. — Le vicus ou burgus formé autour de Saint-Bénigne apparaît au 1xe siècle, mais les guerres et les invasions rendent son existence précaire. La prospérité économique, renaissant au x1e siècle, entraîne les progrès du bourg, qui finit par s'étendre au delà du Suzon, touchant presque le castrum : ses limites font l'objet de nouvelles querelles entre Saint-Étienne et Saint-Bénigne, qui fait à plusieurs reprises

confirmer sa juridiction sur l'agglomération suburbaine.

#### 3. LA NOUVELLE ENCEINTE.

De l'incendie de 1137 naît l'unité topographique de Dijon. Pour réparer les ruines causées par le désastre, on entreprend aussitôt la construction d'une nouvelle enceinte, beaucoup plus vaste, qui englobe le castrum, le bourg et les autres quartiers nés en dehors des murailles primitives : au sud, le faubourg Saint-Pierre; à l'est et au nord, les faubourgs de Saint-Michel, de Saint-Nicolas et de Notre-Dame, constitués sur l'emplacement du marché de Saint-Ètienne.

#### CHAPITRE II

#### INSTITUTIONS JURIDIQUES.

1. Le roi, l'évêque, le comte et le vicomte, le duc.

Le roi. — Le castrum, d'abord possédé par les rois mérovingiens, passe aux mains des évêques de Langres, mais le pouvoir central ne cesse pas d'y intervenir. Le roi Raoul y séjourne; Lothaire s'en empare définitivement en 960 et le conserve jusqu'à la fin de son règne. Robert le Pieux, après un siège inutile, décide Lambert de Vignory à lui céder Dijon; mais la création du duché fait disparaître presque entièrement l'influence royale.

L'évêque. — Les évêques de Langres continuent à résider fréquemment dans le castrum, dont la possession leur est à plusieurs reprises confirmée. Ils président chaque année le synode qui se tient à Dijon, y

rendent la justice, et veillent à la prospérité des abbayes de Saint-Étienne et Saint-Bénigne, en même temps qu'à l'administration de la ville. L'abandon qu'en fait en 1016 Lambert de Vignory diminue l'importance du pouvoir épiscopal, mais ne le supprime pas complètement, puisque les églises dijonnaises restent placées sous l'autorité de l'évêque de Langres.

Le comte. — Le pagus Divionensis apparaît en 768, mais l'histoire de ses premiers titulaires est mal connue. A la fin du x<sup>e</sup> siècle, le comté de Dijon appartient à la famille de Beaumont-sur-Vingeanne, sous la suzeraineté de l'évêque de Langres; la cession de Dijon à Robert II, en 1016, fait disparaître le titre de comte.

Le vicomte. — Son influence grandit pendant le xie et le xiie siècle; à l'origine simple lieutenant du comte, il bénéficie, à partir de Guy le Riche, d'un pouvoir exceptionnel. Le fils de Guy le Riche hérite de la vicomté de Dijon, puis elle se transmet, par alliance, à Joubert le Roux de Châtillon. Son fils, Joubert de la Ferté, vicomte de Dijon, est un personnage puissant à la cour du duc de Bourgogne et du comte de Champagne, ainsi que son successeur, Eudes le Champenois. Les vicomtes de Dijon, propriétaires de vastes domaines, exercent, dans le quartier sud de la ville, une juridiction qui se maintient à côté de l'autorité ducale.

Le duc. — Le duché de Bourgogne, à l'origine, n'a qu'une faible étendue territoriale. La ville principale est Dijon, où l'autorité du duc grandit progressivement. Aux privilèges dont jouit tout seigneur féodal, le duc joint la possession de droits régaliens. La justice criminelle lui est en principe réservée, et sa cour

supplante en grande partie les tribunaux ecclésiastiques. La complexité croissante des affaires oblige le duc à s'entourer d'un personnel dont les attributions commencent à se dessiner au x11º siècle. L'administration plus spécialement dijonnaise est réservée au prévôt de Dijon; ses attributions, très importantes, seront considérablement réduites par suite de l'établissement de la commune.

#### 2. Juridictions ecclésiastiques.

Saint-Étienne et Saint-Bénigne. — A l'intérieur du castrum domine l'influence du chapitre de Saint-Étienne, souvent en lutte avec le pouvoir ducal ou avec Saint-Bénigne. L'abbaye suburbaine de Saint-Bénigne exerce sa juridiction sur le bourg né à l'ouest du castrum, dont l'administration est confiée au maire du cloître.

Organisation ecclésiastique. — Saint-Bénigne et Saint-Étienne sont les seules églises à posséder une juridiction propre; elles tiennent sous leur dépendance les sept paroisses de la ville, et les établissements religieux qui se créent à Dijon doivent respecter leurs droits. A Saint-Étienne se rattachent Saint-Michel, Saint-Médard, Notre-Dame, Saint-Nicolas, Saint-Pierre. La juridiction de Saint-Bénigne s'étend sur les deux églises du bourg, Saint-Jean et Saint-Philibert. Il faut, enfin, mentionner l'autorité du doyen de Dijon, qui exerce une juridiction sensiblement limitée, en 1187, par la charte de commune.

#### 3. Condition des personnes.

Classes privilégiées. — A côté des clercs se forme

une aristocratie. Les chevaliers de Dijon apparaissent dès le 1xe siècle; leur nombre et leur influence grandissent aux x1e et x11e siècles. Ils composent la suite des ducs de Bourgogne et participent à l'administration du duché. Ils paraissent en même temps avoir entretenu avec Saint-Étienne des rapports étroits. Leurs possessions territoriales s'étendent sur toute la province et leur rôle à Dijon même est très actif.

Non-libres. — Les non-libres (servi, famuli, homines, clientes, servientes) se composent de trois éléments: les hommes du duc, les hommes des églises, les hommes du vicomte. Ils sont astreints à de nombreuses redevances, coutumes, corvées, banalités, etc...; tous doivent payer une taille. Les familiers des églises acquittent un chef-cens souvent très faible. Le manque d'homogénéité de la population persiste encore à la fin du xII<sup>e</sup> siècle. Cependant le droit d'attrait que possède le duc lui permet d'accroître le nombre de ses hommes, dont la condition juridique s'améliore progressivement, par l'acquisition de quelques libertés.

#### CHAPITRE III

VIE ÉCONOMIQUE.

#### 1. Du vie au xie siècle.

Bien que la situation géographique de Dijon soit très favorable au commerce, l'activité économique reste longtemps peu importante; son caractère est exclusivement agricole et domanial. Saint-Bénigne et Saint-Étienne possèdent des marchés hebdomadaires, une foire annuelle, dont l'intérêt n'est que local.

#### 2. Aux xie et xiie siècles.

Renaissance d'une activité économique. — Une certaine renaissance se dessine au x1º siècle. Les monastères ne cessent pas d'être le centre de la vie économique : Saint-Étienne s'oppose au déplacement de la foire de Toussaint, dont les bourgeois demandent le transfert dans le cloître ; Saint-Bénigne, en compensation, reçoit la moitié des revenus de la foire nouvelle créée le jour de la Saint-Jean. Le duc s'est efforcé de reprendre le monopole des marchés et des foires ; il a dépossédé progressivement les abbayes des droits y afférant : droits de justice, péages et tonlieux, droit de vente et d'étalage, location des étaux, droit de monnayage.

Caractère de l'activité économique. — Bien que son importance ait grandi, elle garde un caractère rural. La culture de la vigne et la vente du vin y tiennent une grande place. Les marchés et les foires, très actifs, servent surtout aux échanges de la ville avec les villages environnants; le commerce dijonnais ne dépasse pas les cadres de la province. La prospérité croissante des foires de Champagne, les relations entre les centres industriels de Flandre et l'Italie permettent à Dijon de participer au trafic international. La ville sert de relais sur la route suivie par les marchands italiens et flamands.

### TROISIÈME PARTIE CONCLUSION

#### LA FORMATION DE LA VILLE ET DE LA COMMUNE

#### 1. FORMATION DE LA VILLE.

Dijon ne constitue pas à l'origine une véritable ville; elle n'a pas d'activité économique propre, pas de population bourgeoise; les deux éléments qui composent l'agglomération: castrum et bourg, gardent longtemps leur individualité. Mais sa forteresse puissante, située en un point stratégique, assure à qui la possède la suprématie en Bourgogne. Le duc en fait sa capitale et sa présence contribue largement à l'expansion de Dijon, à son développement économique, à son évolution dans le sens urbain. Un progrès social se fait en même temps sentir; il commence à se former une classe de bourgeois, jouissant de privilèges propres.

#### 2. Formation de la commune.

L'établissement de la commune fait de ces bourgeois isolés une « personne morale » et crée entre eux un lien juridique. L'absence de documentation empêche de saisir les rapports probables du droit urbain avec une « coutume marchande ». Les marchés dijonnais, plus que les marchands immigrés, paraissent exercer une réelle influence sur la formation de la commune. La paix de la ville a pu naître de la franchise des cimetières, qui abritaient les marchés. L'existence d'un droit et d'une paix propres à la ville nécessite la création d'une justice destinée à les sauvegarder; la charte de commune en précise certains éléments.

Les circonstances politiques et l'intervention personnelle du duc ont, enfin, joué un rôle important dans la naissance de la commune. Les embarras d'argent de Hugues III le décident à concéder à ses hommes une charte imitée de celle de Soissons. Les chartes de 1183 et 1187 constituent définitivement la commune. Elles n'en détaillent pas l'organisation intérieure, mais consacrent l'établissement d'un droit nouveau et d'un lien juridique entre les bourgeois, qui transforme la ville en une véritable « seigneurie collective ».

# APPENDICES INDEX GÉOGRAPHIQUE PLANS DE DIJON